



**CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 18 JANVIER 2023  
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

## PROCES VERBAL

En l'an deux mille vingt-trois et le dix-huit janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents : M. COSTE Michel, Maire, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie, M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, M. BELTRAN José, Mme MENAHEM Sophie, M. VILA-PASOLA Marti, Adjoint ; Mme BOISDRON Gisèle, Mme DUNYACH Monique, Mme BRISSAUD Mina, Mme OHN Christiane, M. PREHAM Anthony, M. BERTHELOT Stéphane, Mme BOURDIN Géraldine, M. REDONDO Simon, Mme BOISORIEUX Michèle, M. PUIGMAL Patrick, Mme TORRENT Michèle, Mme QUER Martine, M. PARAYRE Jean, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

Mme BARANOFF Brigitte, adjointe à M. DUNYACH Denis, adjoint,  
Mme BENARD Gisèle, conseillère municipale à BOISDRON Gisèle  
M. PLANAS Pierre, conseiller municipal à M. BELTRAN José, adjoint,  
M. COSTE Jean-François, conseiller municipal à M. PREHAM Anthony, conseiller municipal,  
M. INGHAM John, conseiller municipal à Mme LACOMBE Maria, adjointe  
Mme CAPEILLE Sandrine, conseillère municipale à M. ANGULO José, adjoint  
M. BORREILL Philippe, conseiller municipal à M. COSTE Michel, Maire,

Absent(s) : M. PLANES Jean-Jacques, conseiller municipal

Secrétaire de séance : M. REDONDO Simon

-----

**NB : les débats ne sont pas retranscrits mot à mot, mais en substance.**

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Après avoir procédé à l'appel des élus, il constate que le quorum est atteint et nomme Monsieur REDONDO Simon, secrétaire de séance.

Mme BOISORIEUX Michèle sollicite la parole afin de rappeler que lors de la séance du conseil municipal du 21 septembre dernier elle a quitté sa liste afin de siéger à titre individuel en raison de l'absence quasi systématique de son colistier. Depuis le début du mandat, l'opportunité lui a été donné de s'investir de manière constructive au sein des différentes commissions dont elle est membre. Aujourd'hui elle souhaite aller plus loin dans son engagement au service de la collectivité et demande à Monsieur le Maire la possibilité de rejoindre la majorité municipale.

Monsieur le Maire remercie Madame BOISORIEUX, et accepte de l'accueillir comme membre de la majorité.

Le procès-verbal de la séance du 14/12/2022 est adopté à l'unanimité, de ses membres présents ou représentés.

## - COMPTE RENDU DES DELEGATIONS AU MAIRE – (M. Le maire)

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal, par délibération du 15 juillet 2020 :

**Décision n°40/2022 du 12 Décembre 2022** : Demande de subvention auprès de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée et de la Communauté de Communes du Vallespir pour l'opération de création d'un centre de santé. Le montant total des subventions sollicitées s'élève à 340.000,00 Euros pour le financement de l'achat d'un bien immobilier d'un montant de 510 000.00 Euros situé en cœur de ville, en vue d'y créer un centre de santé.

**Décision n°41/2022 du 14 Décembre 2022** : Approbation du choix du SMIGATA de retenir l'entreprise Mayane Eco&Gouv en tant que bureau d'études chargé des réalisations prévues dans le cadre de l'opération groupée d'élaboration et d'actualisation de documents d'information communaux sur les risques majeurs pour un montant de prestations de 1655.00 Euros HT soit 1986.00 Euros TTC.

**Décision n°42/2022 du 19 Décembre 2022** : Un marché à procédure adaptée ouverte pour la réalisation des bulletins municipaux est conclu avec Géraldine COUDRE sis 12 Avenue des Albères – 66480 MAUREILLAS LAS ILLAS, offre étant celle la plus économiquement la plus avantageuse compte tenu des critères d'attributions pour un montant annuel maximum hors taxe de 5000.00 € hors taxe, pour une durée de 1 an à compter du 01/12/2022.

**Décision n°43/2022 du 19 Décembre 2022** : Un marché de travaux à procédure adaptée pour le remplacement des menuiseries extérieures de la mairie est conclu avec l'entreprise ALU REFERENCE sis 4 rue Denis Papin – 66280 SALEILLES, offre étant celle la plus économiquement la plus avantageuse compte tenu des critères d'attributions pour un montant total de 188 670.00 Euros hors taxe.

## - FINANCES –

### 1- Acquisition des parcelles cadastrées BI 77, BH 236 et BH 237 lieu-dit «La Nogareda» plateau Ouest

*Rapporteur : Monsieur José Angulo*

#### EXPOSE :

Pour mener à bien la réalisation du projet d'EHPAD et respecter la structuration du futur quartier autour de cet équipement il convient de permettre la réalisation d'un parvis qui permettra l'articulation avec le lotissement existant. Le projet d'aménagement retenu positionne ce parvis en continuité des espaces de stationnement dédiés à l'EHPAD sur la parcelle BI 77.

Dans cette optique il est proposé de se porter acquéreur de la parcelle BI 77 d'une superficie de 1493m<sup>2</sup> appartenant à M. MARTEILL Maurice, M. MARTEILL Gérard et M. BONNES Thomas. L'indivision susvisée est également propriétaire dans le même secteur de deux parcelles : BH 236 d'une superficie de 1179 m<sup>2</sup> et BH 237 d'une superficie de 609 m<sup>2</sup>. Ces parcelles sont situées au Nord-Ouest de la zone, secteur sur lequel un emplacement réservé a été prévu au PLU en vue de la réalisation d'un équipement public.

Les vendeurs ont reçu une proposition plus élevée de la part d'un promoteur mais ces derniers souhaitent ne pas compromettre la réalisation de l'EHPAD. Il est proposé que la commune de Céret se porte acquéreur de l'ensemble des parcelles susvisées d'une superficie cumulée de 3281 m<sup>2</sup> au prix de 47€/m<sup>2</sup> soit un montant total de 154 207.00 Euros. Les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge de la commune.

Il est procédé au vote.

*Monsieur Puigmal Patrick sollicite le prix au mètre carré de l'acquisition du terrain de l'EHPAD.*

*Monsieur le Maire informe que le prix d'acquisition s'est porté à 50 Euros/m<sup>2</sup>, et précise la forte spéculation des promoteurs sur ce secteur, qui va être ouvert à l'urbanisation. Des particuliers se voient offrir des propositions à 110 Euros/m<sup>2</sup>.*

## **Voté à l'unanimité.**

### **2- Bail de droit commun avec option d'achat – locaux Police Municipale**

*Rapporteur : Monsieur Denis Dunyach*

#### **EXPOSE :**

Dans le cadre du partenariat avec l'OPH 66, la ville de Céret s'est engagée dans la réalisation d'une Police Municipale d'une surface de 182 m<sup>2</sup>.

Le site d'implantation est basé au cœur du village de Céret, rue du 18 juin 1940. Le terrain est occupé par un immeuble d'habitation collective conçu sur pilotis. Les abords de l'immeuble sont constitués par une grande surface de stationnement et un large parvis piéton.

La construction s'organise en deux volumes de manière à laisser libre l'accès au hall de l'immeuble. Le premier volume comprend un garage pour deux véhicules, les vestiaires, les sanitaires et la salle de repos ou réfectoire. Le second volume est composé de bureaux, de locaux de services, d'une entrée et d'un sanitaire, tous deux accessibles au public.

Un permis de construire n° PC 066 049 22 B 0006 a été accordé à l'OPH 66 en date du 04 août 2022 et purgé, à ce jour, des droits de recours des tiers.

L'OPH 66 propose à la commune de demeurer locataire des lieux, pendant une durée maximale de dix années et de lever l'option à l'issue de cette période. A cet effet, un bail de droit commun joint à la présente sera signé entre les parties. La convention est consentie et acceptée pour une durée de 10 ans commençant à courir à compter de la signature du contrat par les parties.

Le loyer annuel hors charges s'élève à 37.291,20 € au moment de la prise de possession des lieux. Il sera assujéti à une indexation annuelle automatique à la date anniversaire de la prise d'effet du bail, en fonction de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction ou de tout autre indice qui lui serait substitué, la valeur de référence étant le dernier indice INSEE connu à la date de signature de la convention.

Par ailleurs, à titre de dépôt de garantie, la commune devra verser au bailleur, au moment de la signature du contrat, une somme de 34 000,00 €, correspondant à 10 % du montant global des travaux. Cette somme sera consignée sur un compte séquestre.

*Monsieur Puigmal Patrick demande le montant du coût des travaux d'aménagement et l'avenir de cet aménagement dans 10 ans, souhaiterait savoir pour quelle raison la collectivité n'achète pas ce bien dès maintenant.*

*Monsieur le Maire rejoint l'analyse de Monsieur Puigmal et informe que le projet va être initié avec l'Office 66 de cette façon et que la collectivité en fera l'acquisition avant le terme des 10 ans. L'office prend en charge toute la construction, l'ingénierie, la maîtrise d'œuvre permettant ainsi une réactivité que nous n'avions pas. Ils aménagent le poste de police sur un bâtiment qui leur appartient.*

*Monsieur Puigmal rajoute que le choix de ce lieu est parfait par rapport à la fréquentation du quartier, opération pour laquelle la liste Céret Ensemble adhère, et sollicite le coût prévisionnel des travaux.*

*Monsieur le Maire évoque une estimation des travaux d'environ 400 000 Euros mais les plis n'ont pas été ouverts, il faut attendre l'appel d'offres. D'autre part, il convient de rester très mesuré car la crise*

économique et l'inflation sont présentes. Dès que l'information sera connue, elle sera restituée en conseil municipal, avec une présentation des esquisses et plans. Sur l'ancien poste de police sera réalisé une placette.

## Voté à l'unanimité.

### 3- Participation statutaire 2023 – EPCC Musée d'art moderne de Céret

Rapporteur : Monsieur le Maire

#### EXPOSE :

Conformément au décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales et des établissements publics, il est nécessaire de préciser le montant de versement à l'EPCC Musée d'art moderne de Céret. Suivant les dispositions statutaires établies entre les financeurs que sont la Région, le Département et la commune, et lors du dernier Conseil d'Administration en date du 13 décembre 2022, il a été fixé la participation financière communale qui s'élève pour l'année 2023 à 291 000.00 Euros (même montant que 2022).

Un montant de 6500.00 Euros correspondant à une valorisation des mises à disposition est à signaler.

Il est nécessaire de rappeler que cette dépense est obligatoire pour la commune.

Une dotation complémentaire au titre du bon fonctionnement du musée est attribuée par les financeurs que sont la Région (40%), le Département (40%) et la Commune (20%), équivalent à la somme de 37424.00 Euros pour la ville de Céret pour l'année 2023.

L'ensemble de ces participations sont inscrites au budget primitif 2023.

## Voté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que plus de 100 000 personnes ont fréquenté le musée depuis la réouverture au mois de mars. Piensa et l'Ecole de Paris ont eu un véritable succès.

## - COOPERATION INTERCOMMUNALE –

### 4- Convention de partenariat pour l'implantation de conteneurs de collecte TLC (Textiles/Linges de maison/Chaussures)

Rapporteur : Monsieur Marti Vila-Pasola

#### EXPOSE :

La collecte et la valorisation des TLC (Textiles/Linges de Maisons/Chaussures) représentent des enjeux en matière de développement de l'économie circulaire et de réduction des déchets.

Le SYDETOM 66 possède la compétence de collecte, de traitement et de valorisation des déchets sur l'ensemble du Département des Pyrénées-Orientales. Dans ce cadre, il est coordinateur de l'ensemble des filières Responsabilité Elargie du Producteur à l'échelle du département des Pyrénées-Orientales et gère la collecte des textiles usagés.

Pour organiser la collecte et la valorisation des TLC (Textiles/Linges de maison/Chaussures), le SYDETOM66 fait appel à l'opérateur LE RELAIS, acteur reconnu et certifié de ce secteur.

Pour organiser la collecte des TLC sur le territoire de la commune de Céret, LE RELAIS doit procéder à l'implantation à titre gracieux des conteneurs sur des emplacements mis à disposition par la Ville.

Ces lieux d'implantation seront situés sur le parking des Tins, la place Henri Guitard, Vignes Planes et l'avenue de la Gare, en prenant en compte les contraintes précisées par la Ville de Céret.

Pour formaliser les engagements de chacun et autoriser l'implantation de ces conteneurs de collecte des TLC, il est nécessaire d'établir une convention tripartite entre le SYDETOM66, Le RELAIS et la Commune de Céret.

Cette convention n'a pas d'impact financier pour la commune.

## Voté à l'unanimité.

*Monsieur le Maire informe l'assemblée que les prochains conseils municipaux sont fixés de manière prévisionnelle tous les troisièmes mercredis de chaque mois. Le prochain sera donc normalement le 15 février. Cependant, l'horaire sera désormais fixé à 18 h 00. Des adaptations seront peut-être à envisager par exemple durant la période budgétaire.*

## Questions de l'opposition Liste Céret ensemble :

● « Pouvez-vous faire le point sur le dossier des Déferlantes ? les engagements réciproques et les liens financiers entre la commune de CERET, la Communauté de Communes du Vallespir, l'association La Frontera (cf notamment la convention de partenariat passée par la CCV avec l'association La Frontera sur une durée de 5 ans) ont-ils été respectés ? aucun retour sur les retombées de ce festival pour notre territoire, malgré nos demandes répétées ! »

*Monsieur le Maire fait part des inquiétudes des acteurs économiques relatives au départ des Déferlantes. Certains hébergeurs parlent d'une perte de plusieurs dizaines de milliers d'euros de leur chiffre d'affaires. Un article dans l'Indépendant a aussi relaté les effets sur le camping municipal qui avait reçu 700 festivaliers lors de la précédente édition. L'étude économique est en cours, et tous les éléments ne sont pas encore connus à ce jour. Nous sommes aussi dans l'attente d'un retour des déferlantes, car dans la convention ils se sont engagés lors d'une intervention en conseil communautaire en février 2021, à nous fournir une étude économique. Ces éléments seront donc portés à connaissance dès que possible, et seront même élargis à l'ensemble des festivités sur notre territoire. Les déferlantes sont certes un festival d'ampleur, mais il n'y a pas que les déferlantes sur la collectivité, puisqu'il y a 90 jours d'animations sur la collectivité. L'ensemble des retombées économiques sur le territoire seront communiquées le plus tôt possible.*

*Il y a toujours eu une volonté de faire un festival au niveau du Château d'Aubiry, l'opportunité s'est présentée avec les Déferlantes, quittant le site d'Argelès. Les Déferlantes étaient un avantage supplémentaire mais le premier objectif de la municipalité était d'ouvrir le parc d'Aubiry à l'ensemble de la population du Vallespir toute l'année.*

*Concernant les relations contractuelles avec La Frontera, deux collectivités sont engagées la commune, et la communauté de communes du Vallespir. La CCV sur un plan financier avec une subvention de 265 000.00 Euros. De plus, la CCV dans le cadre de ses compétences apporte la collecte des déchets. La CCV a assumé ces deux éléments le paiement de la subvention et la collecte des déchets pendant les 4 jours du festival. Et aussi en amont pendant l'installation des déferlantes puisque les organisateurs ont mobilisé le parc pendant 1 mois et plus de quinze jours à l'issue du festival. Le premier point d'achoppement avec la direction des Déferlantes est intervenu sur le fait que « la collecte des déchets n'avait pas été assumée ». Il y a lieu de préciser qu'à la sortie du festival le parc était une décharge, c'était une constatation. Aussi, il fallait trouver des solutions pour 2023, sachant que le festival se ventait de son éco responsabilité en informant en amont qu'il n'y aurait pas de déchets, que le tri serait mis en place. Des discussions ont été amorcées pour trouver des améliorations : propositions d'emmener des containers pour trier le verre, le plastique, le carton... Mais il était demandé aux prestataires de la Frontera, qui fait appel aux prestataires pour la restauration, de faire aussi cet*

effort là et de l'inscrire dans le cahier des charges. De fait, si ce cahier des charges n'était pas respecté, des pénalités seraient appliquées et donc à payer à la collectivité.

Concernant la participation de la ville de Céret, il était défini un cadre technique pour lequel les équipes ont été mobilisées. Un travail conséquent du pôle animation événementiel, de l'ensemble des équipes techniques de la ville a été réalisé sur l'aménagement extérieur : les parkings, la sécurisation des cheminements (la nuit : éclairage), la police municipale qui s'est également investie. Toute l'équipe municipale et tous les services de la collectivité, de la direction générale à tous les services se sont impliqués fortement pendant le festival, ce qui a permis la réussite du festival. Parce qu'il ne faut pas oublier, que cela a été une réussite majeure sur le territoire et un rayonnement. Démontrant par là-même notre capacité d'accueillir un festival de cette dimension sur le territoire du Vallespir. On a accueilli pendant 4 jours, 104 000 festivaliers. Il y a eu des imperfections sur les parkings, sur d'autres éléments, mais nous avons les solutions pour lever l'ensemble de ces problèmes. La commune était dans un cadre technique bien défini, et elle en est sortie pour mener à bien le festival. Et c'est après cela qu'il fallait renégocier nos interventions, sachant qu'on ne pouvait pas continuer sur cette voie. Une réunion de retour d'expérience avec les services de l'Etat, de la Région, du Département a eu lieu, des commissions devaient être mises en place afin de travailler sur les nouveaux parkings, sur les déchets, la sécurisation de certains espaces, l'accueil des festivaliers.... Tous les points qui devaient être levés et qui posaient problèmes. Mais pour une première édition, c'était un vrai succès. D'autres réunions ont eu lieu, la dernière le 04 janvier 2023, avec le Département, la Région, pour définir le nouveau cahier des charges, le nouveau cadre que nous allions imposer. Et le vendredi 06 janvier, annonce du départ de la Frontera pour Perpignan, avec les conséquences connues à ce jour. Nous concernant aucune erreur n'a été commise, mais dans le cadre d'une préparation d'une deuxième édition pour laquelle un travail été encore à faire pour améliorer l'organisation. Un festival de cette mesure nécessite du temps et de l'ajustement en terme organisationnel. Par respect des festivaliers, une nouvelle réunion va être organisée avec la Frontera, malgré déjà le souhait de réaliser un nouveau festival de qualité avec une construction territoriale.

Si les Déferlantes devaient revenir à Céret, ce serait à nos conditions, sous un cadre juridique nouveau, car il est entendu qu'ils ont rompu la convention initiale. Il y aura un cadre juridique, technique et financier bien défini en amont et pour lequel aucune dérogation ne sera tolérée. La réunion est programmée prochainement, avec une prise de décision avant fin janvier.

Les propos de Monsieur Puigmal et Madame Torrent ne peuvent être retranscrits car les micros n'étaient pas ouverts.

Le territoire du Vallespir ne peut pas accepter la course au gigantisme portée par le festival. Un cadre technique et financier avait été défini, il n'est pas question d'aller au-delà. Si le festival doit se faire, ce sera suivant nos conditions et les capacités du territoire, et en prenant en compte les acteurs du territoire.

Monsieur Puigmal souligne le fait que Céret soit à nouveau dans la discussion, et ne voit pas comment le festival peut être réalisé ailleurs.

● « Où en est-on de la gouvernance de l'EPCC de CERET ? nomination d'un nouveau conservateur reportée d'après l'Indépendant : qu'en est-il ? Incidence sur les expositions à venir pour 2023 ? »

Monsieur le Maire précise que la personne qui avait été retenue, a obtenu un concours émérite pour sa carrière professionnelle, et a donc fait son choix à notre détriment. Le recrutement est donc à nouveau en cours, ouvert sur la France entière et la Catalogne sud. Pour le premier appel à candidatures, 9 candidats ont postulé et 2 ont été reçus.

L'exposition printemps été 2023 a été actée, à partir de mai prochain, en lien avec les 40 ans de la FRAC – Fonds Régional d'Art Contemporain d'Occitanie. Le musée va recevoir des œuvres de l'ensemble des musées d'Occitanie, représentant une trentaine d'artistes.

● « L'Indépendant du 13/01 informe la population que la navette urbaine ne circulera pas jusqu'à nouvel ordre. Motif de cette interruption ? rétablissement envisagé à quelle date ? »

*Monsieur le Maire rappelle que la navette est totalement électrique, malheureusement, il y a des incidents techniques. Le constructeur a fait parvenir une navette de remplacement qui est en service depuis samedi, représentant ainsi 1 jour d'arrêt de fonctionnement. Il y a une bonne réactivité du prestataire qui assure l'entretien de la navette.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 47.

**Le Maire de Céret**

**Le Secrétaire de Séance**

**Michel COSTE**



**Simon REDONDO**

